

DECISION N° 17/2020

PORTANT LABELLISATION DE STRUCTURE TIERCE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'article L.1121-16-1 du code de la santé publique ;

VU le Décret n° 2016-1538 du 16 novembre 2016 relatif à la convention unique pour la mise en œuvre des recherches à finalité commerciale impliquant la personne humaine dans les établissements de santé, les maisons et les centres de santé;

VU l'Arrêté du 16 novembre 2016 fixant le modèle de convention unique prévu à l'article R1121-4 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 La Société PROTISVALOR et l'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales dans les Hôpitaux de Marseille (ADEREM) sont labellisées en tant que structures tierces de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 La présente labellisation prend effet pour une durée de un (1) an à compter de la date de signature des conventions bilatérales entre l'AP-HM et chaque structure labellisée mentionnée cidessus.

Marseille le 13/01/2020

LE DIRECTEUR GENERAL

Jean-Olivier ARNAUE